

ARRETE DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'allocution du Président de la République du 28 Octobre 2020,

Considérant que les rayons non alimentaires et non essentiels des supermarchés ne sont pas fermés,

Considérant que cette non-fermeture entraîne une rupture d'égalité de traitement entre les supermarchés et les hypermarchés et les petits commerces non-alimentaires,

Considérant que cela crée une pratique déloyale contraire aux décisions annoncées par le Président de la République

ARRETE

Article 1^{er} ; Les commerces non-alimentaires de la Ville de Saint-Max sont autorisés à rester ouverts à compter du 31 Octobre 2020 et ceci jusqu'à ce que l'égalité de traitement soit rétablie.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Madame la Directrice Générale des Services
- La Police Municipale

Qui sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Max, le 31 Octobre 2020

Pour copie conforme,

Eric PENSALFIN



Maire de Saint-Max
Vice Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

*Transmis en Préfecture
le 31 Octobre 2020
Certifié conforme*

